

### Contexte général

L'arrêté du 31 mai 2016 impose de nouvelles mesures de surveillance et de lutte :

- **Prophylaxies collectives annuelles** : analyses sérologiques annuelles sur mélanges de sérums des **bovins de 24 mois et plus**, ou analyses semestrielles sur lait de mélange, pour les **cheptels indemnes, en cours de qualification et assainissement sans positifs** et des **bovins de plus de 12 mois** pour les **cheptels avec des bovins positifs ou vaccinés IBR**. Tout mélange positif est repris en analyse individuelle avec une mutualisation du coût des analyses individuelles.
- **Élimination ou vaccination sous un mois maximum de tout bovin découvert nouvellement positif.**
- **Contrôles dans le cadre des mouvements d'animaux** :
  - **Cheptel non-indemne d'IBR** : dépistage IBR dans le cheptel vendeur 15 jours avant le départ sauf pour les bovins à destination de l'abattoir ou d'ateliers d'engraissement en bâtiment dédié.
  - Dépistage IBR **15 à 30 jours** après l'arrivée dans le cheptel introducteur.
  - Dérogation au contrôle IBR possible dans le cas d'un transport maîtrisé : transport direct ou collecte en élevages qualifiés sur moins de 24 heures, (dates de notification entrée / sortie en BDNI identiques), (attestation de transport « type » mise à disposition des éleveurs par GDS Creuse).
  - **Toute introduction de bovins positifs et/ou vaccinés est interdite sauf en ateliers d'engraissement en bâtiment dédié.**

### Les différentes étapes

- **En début de campagne**, GDS Creuse transmet aux vétérinaires la liste des élevages pour lesquels ils sont vétérinaires sanitaires indiquant leur situation en IBR (cf. 4c – Mode d'emploi liste IBR).
- **Elevages avec statuts indemne IBR ou en cours de qualification** : prélèvement de tous les bovins de plus de 24 mois (cf. 11 – SIGAL).
- **Elevages non conformes ou en assainissement** :
  - **Prélèvements de tous les bovins de plus de 12 mois**. La mention « **dépistage IBR sur les bovins de plus de 12 mois** » est indiquée et surlignée sur le DAP.
  - **Transmission par GDS Creuse d'un Document d'Accompagnement de Vaccination IBR** (sur feuille jaune) en même temps que le DAP, dont les 3 premières feuilles sont tamponnées.  
**ELEVAGE IBR POSITIF -\_A VACCINER - CR VACCINATION TRANSMIS**
  - **Transmission par GDS Creuse à l'éleveur des étiquettes orange permettant le marquage des bovins positifs, à coller sur leur ASDA.**
  - Dans les élevages avec des bovins nouvellement positifs, un nouveau DAV (sur feuille saumon) relatif à ces bovins, voire élargi selon le contexte épidémiologique de l'élevage, est édité par GDS Creuse et transmis aux vétérinaires, ainsi que **les étiquettes orange permettant le marquage des bovins nouvellement positifs, à coller sur leur ASDA.**

### RAPPEL IMPORTANT

- **Les DAV (feuille jaune) doivent être impérativement retournés à GDS Creuse, dûment remplis, dans les 10 jours maximum suivant le mois du rappel vaccinal prévu.**
- **Les DAV (feuille saumon) doivent être impérativement retournés à GDS Creuse, dûment remplis, dans les 2 mois maxi suivant la notification d'un nouveau bovin non-négatif.**
- **Conformément à la réglementation, tout dossier non-conforme sera transmis à la DDCSPP.**

### Aides de GDS Creuse à la vaccination

Prise en charge de 50 % des frais afférents à la vaccination avec remboursement à l'éleveur sur présentation de copie de facture vétérinaire acquittée avec les éléments suivants :

	Prise en charge maximale par GDS Creuse
Forfait intervention en dehors des opérations de prophylaxie (nouveaux positifs, 2 <sup>ème</sup> injection primo vaccination ...)	14,00 €
Acte vaccinal (par vaccination)	0,79 €
Vaccin (par dose vaccinale)	2,35 €